

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 à 18 H 30**

<b>FINANCES .....</b>	<b>2</b>
I. Débat d'Orientations Budgétaires préalable aux votes des Budgets 2018.....	2
II. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2017 .....	3
III. Budget Principal 2017 – Décision Modificative n° 3.....	4
IV. Budget Lotissement des Anciennes Ecoles 2017 – Décision Modificative n° 1 .....	6
V. Fond d'Initiative Culturelle (FIC) - Demandes de subventions.....	6
VI. Demande de subvention exceptionnelle de la Compagnie d'Archers de Prigonrieux – CAS24.....	7
<b>INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>8</b>
VII. Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Adoption des statuts .....	8
VIII. Syndicat Départemental d'Energies – Présentation du rapport d'activités 2016 .....	8
IX. Syndicat Départemental d'Energies – Principe de programmation de remplacement des luminaires boules par des luminaires LED .....	8
<b>SECURITE ROUTIERE .....</b>	<b>9</b>
X. Désignation d'un élu référent sécurité routière .....	9
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>9</b>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 à 18 H 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Catherine CLAVEL ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Pierre DELPEUCH ; Marie-Lyne SEELI ; Catherine ARNOUILH ; Jordan TESSIER ; Marie-Laurence DELMAR; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Jérôme PAPATANASIOS ; Jean BAYLET.

**POUVOIRS** : Colette VEYSSIÈRE à Jean-Paul ROCHOIR ; Béatrice GUILIANELLI à Catherine CLAVEL; Didier GUECHOU à Jean-François MAURY ; Isabelle GRENIER à Cyril GOUBIE.

**ABSENTS** : Yves RÉMON.

**Madame Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance.**

**Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions).**

## **FINANCES**

### **I. Débat d'Orientations Budgétaires préalable aux votes des Budgets 2018**

Selon la réglementation en vigueur, les collectivités locales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui lui permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le rapport, joint en annexe, doit donc faire l'objet d'un débat d'orientations budgétaires lors de la séance.

Le Conseil Municipal de prendre acte, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

## **II. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2017**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 313 514 € (soit approximativement 19 % du montant des dépenses d'investissement ouvert en 2017).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017</b>	<b>1 647 807,79</b>
<b>Montant des 25%</b>	<b>411 951,95</b>
<b>Montant proposé au CM</b>	<b>313 514,00</b>

ARTICLE	FONCT°	LIBELLE	VENTILATION DES 25%
<b>OPFI</b>		<b>OPERATION FINANCIERE</b>	<b>700,00</b>
165	71	RBT DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	700,00
<b>100</b>		<b>OPERATION DIVERSES</b>	<b>47 200,00</b>
2031	020	FRAIS D'ETUDES	4 000,00
2041582	814	ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 24	30 000,00
21316	026	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	350,00
2152	821	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 050,00
2158	020	AUTRES INSTALLAT°, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	800,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
2313	020	CONSTRUCTION	5 000,00
<b>103</b>		<b>MATERIEL TRAVAUX</b>	<b>1 100,00</b>
21578	020	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	300,00
2158	020	AUTRES INSTALLAT°, MATERIELET OUTILLAGE TECH	400,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400,00
<b>104</b>		<b>VOIRIE</b>	<b>24 624,00</b>
21578	823	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 050,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	23 574,00

105	TRAVAUX BATIMENTS		52 600,00
2031	21	FRAIS D'ETUDES	2 050,00
2033	020	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2313	020	CONSTRUCTION	49 150,00
2184	020	MOBILIER	200,00
2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200,00
107	INFORMATIQUE - MOBILIER		14 890,00
2051	026	LOGICIELS INFORMATIQUES	3 000,00
2183	21	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 150,00
2184	020	MOBILIER	4 330,00
2188	64	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410,00
114	ACHAT VEHICULES		15 000,00
2182	020	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000,00
124	AMENAGEMENT DE LA RD 32		7 500,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	7 500,00
129	AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES / ESC		16 000,00
2188	33	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00
2313	33	CONSTRUCTIONS	10 000,00
133	AMENAGEMENT SALLE PEYMILOU / MAISON DE QUARTIER		83 100,00
2313	71	CONSTRUCTIONS	83 100,00
134	PLAN INFORMATIQUE		12 300,00
2031	020	FRAIS D'ETUDE	6 000,00
2033	020	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2051	020	LOGICIELS INFORMATIQUES	5 300,00
137	MAISON DE SANTE OU AUTRES STRUCTURES MEDICALES		5 000,00
2031	510	FRAIS D'ETUDES	5 000,00
139	EPICERIE SOCIALE		22 500,00
2313	523	CONSTRUCTIONS	22 500,00
140	RESTAURANT SCOLAIRE / SELF		11 000,00
2031	251	FRAIS D'ETUDE	10 000,00
2033	251	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>313 514,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus exposées.

### **III. Budget Principal 2017 – Décision Modificative n° 3**

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2017 du budget principal.

Ces régularisations sont consécutives à la réception des attributions de subventions du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du Contrat de Territoire 2016-2020 pour un montant total de 240 000 €, éléments non connus de nos services lors du vote du budget.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

**EN FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>ART</b>	<b>FONCT°</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>023</b>	<b>01</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-177 480,00</b>
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERALES</b>	<b>125 680,00</b>
60611	02	Eau et assainissement	6 000,00
60612	02	Energie électrique	10 000,00
60613	02	Chauffage urbain	5 000,00
60621	02	Combustibles	200,00
60623	25	Alimentation	20 000,00
60631	02	Fournitures d'entretien	20 000,00
60632	02	Fournitures de petit équipement	15 000,00
6064	02	Fournitures administratives	7 000,00
6067	21	Fournitures scolaires	15 000,00
6068	02	Autres matières et fournitures	150,00
611	02	Contrats et prestations extérieures	1 000,00
6135	02	Locations mobilières	10 000,00
615228	02	Entretien et réparation autres bâtiments	5 000,00
615231	82	Entretien et réparation voirie	2 200,00
6156	02	Maintenance	5 000,00
6182	02	Documentation générale et technique	3 000,00
6184	02	Formations	3 000,00
6232	02	Fêtes et cérémonies	-15 000,00
6256	02	Missions	2 000,00
6261	02	Frais affranchissement	3 000,00
6262	02	Frais Télécommunication	5 000,00
6288	02	Autres frais services extérieurs	3 000,00
63512	01	Taxes foncières	130,00
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>21 800,00</b>
6338	02	Autres impôts, taxes et vers. Assimilés sur rémunérations	600,00
64131	02	Rémunérations (agents contractuels)	15 000,00
64138	02	Autres indemnités	1 000,00
6455	02	Cotisations assurance du personnel	5 200,00
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>30 000,00</b>
651	02	Redevances sur licences et logiciels	500,00
6531	02	Indemnités élus (DIF)	1 000,00
6534	02	Cotisation sécurité sociale élu - part patronale	3 000,00
6541	01	Admission en non-valeur	500,00
65548	02	Autres contributions	10 000,00
6574	02	Subventions aux associations	15 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

**EN INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
ART	FONCT°	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCT°	LIBELLE	MONTANT
999-2315	02	Travaux futurs	62 520,00	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-177 480,00
				129-1313	33	Espace Socio-Culturel – Subvention départementale	150 000,00
				133-1313	71	Maison de Quartier Peymilou - Subvention départementale	30 000,00
				136-1313	42	Serre-Pédagogique - Subvention départementale	47 500,00
				139-1313	52	Epicerie sociale - Subvention départementale	12 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>62 520,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>62 520,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions), la décision modificative n° 2017-03 du Budget Principal.

#### **IV. Budget Lotissement des Anciennes Ecoles 2017 – Décision Modificative n° 1**

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2017 du budget Lotissement des Anciennes Ecoles.

Ces régularisations sont consécutives à l'intégration d'écritures de stocks en fin d'année en raison de la vente d'un terrain sur l'exercice.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	-10,00			
71335-042	Stocks (ventes terrains)	10,00			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>EN INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
			021	Virement de la section de fonctionnement	-10,00
			3555-040	Stocks (ventes terrains)	10,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2017-01 du budget Lotissement des Anciennes Ecoles.

#### **V. Fond d'Initiative Culturelle (FIC) - Demandes de subventions**

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2017-06 du 8 mars 2017, son budget primitif 2017, sur lequel un fond d'initiative culturelle (FIC) a été prévu à l'article 6574 (subventions aux associations et autres personnes de droit privé), pour un montant de 15 000 €. Ce fond permet de participer financièrement aux actions culturelles proposées par diverses associations, dans le but de développer et diversifier ces initiatives sur la Commune.

Deux associations sollicitent la Ville pour des actions organisées dans le courant du dernier trimestre 2017 :

- le Foyer Laïque, dont le siège social se situe à Prignonrieux, dans le cadre de la présentation du spectacle de Jean-Michel Zanotti le dimanche 22 octobre ;
- l'Association Passerelle, dont le siège social se situe à Bosset, dans le cadre d'une soirée concert du trio de Daguerre le vendredi 10 novembre 2017 avec, en 1<sup>ère</sup> partie, la restitution de l'atelier musical des classes de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville.

Les membres de la Commission Animation, Communication et Citoyenneté, qui ont étudié ces demandes lors de dernières séances, ont décidé de proposer au Conseil Municipal d'attribuer aux associations concernées les montants suivants dans le cadre du FIC :

- 1500 € pour le Foyer Laïque ;
- 600 € pour l'Association Passerelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des participations dans le cadre du FIC telles que proposées ci-dessus au titre de l'exercice 2017 ;
- confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2017 peut être engagée à cet effet ;
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives.

## **VI. Demande de subvention exceptionnelle de la Compagnie d'Archers de Prignonrieux – CAS24**

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 50.000 euros a été voté à cet article sur le budget 2017. Lors de précédentes séances du Conseil Municipal, 8 915 euros ont été attribués aux écoles afin de favoriser l'éveil culturel des enfants et 38 700 € aux associations prigontines ayant déposé un dossier de demande de subvention en 2017 dans le cadre de la gestion de leurs activités courantes. Une enveloppe complémentaire, d'un montant de 2 385€, avait été prévu pour répondre éventuellement à des demandes de subventions exceptionnelles.

La Ville a été sollicitée par la Compagnie d'Archers de Prignonrieux – CAS24, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 261 € correspondant aux frais d'affiliation de l'Association à la Fédération Handisport.

Les pièces justificatives de ce dossier sont consultables au service administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie d'Archers de Prignonrieux – CAS24, pour un montant de 261 €, afin de soutenir cette initiative de volonté d'ouverture de l'association au public handicapé ;
- de prévoir l'inscription de cette subvention exceptionnelle sur le Budget Principal 2018, à l'article 6574, compte tenu de l'impossibilité de procéder au mandement de cette dépense courante de fonctionnement à cette date sur l'exercice 2017 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **VII. Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Adoption des statuts**

A l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du Conseil Communautaire et la nouvelle dénomination.

Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, conformément au projet joint en annexe, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les Biens et le Personnel, les ressources, le Receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces statuts sont complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire délibéré par le Conseil Communautaire.

Ces statuts ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 13 novembre 2017.

Ils sont soumis à chaque commune et devront être adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Bergerac.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention), d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet joint en annexe qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **VIII. Syndicat Départemental d'Energies – Présentation du rapport d'activités 2016**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies pour l'année 2016.

### **IX. Syndicat Départemental d'Energies – Principe de programmation de remplacement des luminaires boules par des luminaires LED**

La Commune de Prigonrieux est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et lui a mis à disposition ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de l'éclairage public.



Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la commune par des luminaires LED.

Au vu de l'opportunité financière offerte par le programme CEE TEPCV, il vous est proposé d'engager la Commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de notre Ville au Service Energies du SDE 24.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter le SDE24 afin d'engager les études techniques relatives à notre demande ;
- de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Dans le cas où la commune de Prigonrieux ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de deux ans à compter de la date de la demande, la Ville s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

## **SECURITE ROUTIERE**

### **X. Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Par courrier en date du 25 octobre 2017, Madame la Préfète de la Dordogne informe les Maires du département de la hausse importante des accidents de la route en Dordogne en 2016 et des principales causes de ces derniers.

Face à ce constat, elle souhaite mener une politique de sensibilisation et de prévention en parallèle avec le travail de répression mené par les services de police et de gendarmerie afin de faire prendre conscience des risques et des dangers et responsabiliser chaque personne sur ses actes au volant.

Dans ce contexte, elle désire reconstituer un réseau d'élus référents sécurité routière qui seraient les interlocuteurs privilégiés de la mission de sécurité routière de la Préfecture, bénéficieraient de formations spécifiques et des forums d'échanges. Son rôle serait d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux (population, entreprise, etc...), de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur de cette politique avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Catherine Arnouilh et Michel Séjourné élus référents, respectivement titulaire et suppléant, pour la Collectivité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2017-21. Attribution du marché de travaux d'aménagement du Cimetière de Blanzac à l'entreprise Colas Sud-Ouest :
  - . lot 1 (création d'un parking) : pour un montant total initial de 34 242,46 € HT, porté par avenant à 42 202,46 € HT afin d'intégrer les options proposées ;
  - . lot 2 (création allées et réseaux) : pour un montant de 80 119,59 € HT, porté par avenant à 72 027,59 € afin de prendre en compte les variantes proposées.

- N° 2017-22. Attribution du marché de travaux d'aménagement de construction d'une serre pédagogique selon les lots suivants :
  - . lot 1 (gros œuvre) : attribué à l'entreprise Bati Aquitaine pour un montant total de 55.407,72 € HT ;
  - . lot 2 (charpente, ossature bois, bardage, couverture, zinguerie) : attribué à la SARL Borde Père & Fils pour un montant total de 49 534,20 € HT ;
  - . lot 3 (étanchéité bac acier) : attribué à l'entreprise SMAC pour un montant total de 6 537,08€ HT ;
  - . lot 4 (menuiserie extérieure aluminium) : attribué à la SARL Riou pour un montant total de 14 996,00 € HT ;
  - . lot 5 (menuiserie intérieure bois) : attribué à l'entreprise Menuiserie Magnieu pour un montant total de 1 848,00 € HT ;
  - . lot 6 (serre) : attribué à la SARL Riou pour un montant total de 43 839,00 € HT ;
  - . lot 7 (platerie, isolation, faux plafonds) : attribué à l'entreprise Capstyle pour un montant total de 7 706,00 € HT ;
  - . lot 8 (carrelage, faïence) : attribué à l'entreprise Capstyle pour un montant total de 2 340,24 € HT ;
  - . lot 9 (peinture, signalétique) : attribué à l'entreprise Prigonrieux Peintures pour un montant total de 3 009,00 € HT ;
  - . lot 10 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation) : attribué à l'entreprise Domicile Dépannages pour un montant total de 6 454,20 € HT ;
  - . lot 11 (électricité) : attribué à l'entreprise Polo et Fils pour un montant total de 21 883,55 € HT ;
  - . lot 12 (VRD) : attribué à la SARL Borde Père & Fils pour un montant total de 29 342,00 € HT.
  
- N° 2017-23. Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre pour la création d'une serre pédagogique, pour une plus-value HT de 2 266,80 € (acter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'attribution du marché de travaux pour cette même opération).
  
- N° 2017-24. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de quartier à Peymilou, pour une plus-value HT de 3 838,56 € (acter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'attribution du marché de travaux pour cette même opération).
  
- N° 2017-25. Location d'un logement à usage d'habitation au Presbytère à Madame Eyroi Bernadette à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour un montant mensuel de 610 €, suite au départ de Madame Kaïci.
  
- N° 2017-26. Location d'un local à usage professionnel (Institut de Beauté) à l'Hôtel d'Entreprises à Madame Quiévreux Mélanie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour un montant mensuel HT de 400 €, suite à la cession du fonds de commerce faite par Madame Sirin Sophie à son rencontre.

**La séance est close à 20 heures.**